

**ANNEXE 3  
MODALITES**

<p><b>PUBLIC VISE</b></p>	<p>Elle s'adresse aux agents des organismes de Sécurité sociale qui sont sélectionnés selon les modalités ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>justifier au 31 décembre de l'année du concours (2016), d'au moins 4 années d'ancienneté</b> dans un ou plusieurs organismes de Sécurité sociale ;</li> <li>✓ ne pas avoir suivi trois fois la préparation au concours et ne pas s'être présenté trois fois au concours de l'En3s.</li> </ul>
<p><b>MODALITES D'ACCES ET D'INSCRIPTION A LA PREPARATION</b></p>	<p>L'accès à la préparation est subordonné :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>à l'accord du Directeur</b> de l'organisme dont relève le candidat (article premier du Règlement général des actions de formation nationales pour l'accès aux actions de formation) ;</li> <li>✓ <b>à l'envoi d'un dossier de candidature</b> comportant obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fiche d'inscription complétée par le candidat (<b>annexe 4</b>),</li> <li>• le curriculum vitae avec une photo d'identité,</li> <li>• la lettre manuscrite précisant les motivations à suivre la préparation.</li> </ul> </li> </ul> <p>Chaque dossier d'inscription doit être impérativement vérifié par le service des Ressources humaines ou Formation de l'organisme et comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la signature du directeur ou de son représentant ;</li> <li>• le cachet de l'organisme ;</li> <li>• la signature du candidat.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>à la réussite de l'épreuve de sélection</b>, constituée de deux étapes (<b>annexe 2</b>)</li> </ul>
<p><b>NOMBRE DE PARTICIPANTS</b></p>	<p>La préparation en3s est ouverte aux agents des organismes de Sécurité sociale (hors MSA) dans la limite de <b>100 places (hors redoublants)</b>. Une liste d'attente pourra être constituée si nécessaire.</p>
<p><b>JURY NATIONAL DE PROCLAMATION DES RESULTATS D'ADMISSION EN PREPARATION</b></p>	<p>A l'issue des épreuves de sélection, <b>un jury national de proclamation des résultats</b>, présidé par l'Ucanss, <b>se réunit pour déclarer les personnes admises à entrer en préparation.</b></p>
<p><b>ASSUIDITE</b></p>	<p>Sous peine de ne pas être autorisés à poursuivre la préparation, conformément aux dispositions du règlement général des actions de formation nationales (articles 6, 7, 8 et 9), les stagiaires s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ satisfaire à une obligation de présence aux regroupements pédagogiques ;</li> <li>✓ rendre les devoirs obligatoires durant chaque intersession.</li> </ul>
<p><b>INTERVENANTS</b></p>	<p>La formation est assurée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ des magistrats de la Cour des comptes ;</li> <li>✓ des inspecteurs de l'IGAS ;</li> <li>✓ des Agents de Direction de l'Institution ;</li> <li>✓ des universitaires ;</li> <li>✓ des professionnels reconnus pour les options orales techniques.</li> </ul>

